



## Attestation de l'employeur pour assedic

Par **dianoux**, le **10/05/2011** à **08:18**

Bonjour, je suis depuis (lettre recommandée) le 30/03/2011 mis à pied provisoire et j'ai reçu ma lettre de licenciement pour faute grave depuis le 18/04/2011 je n'ai hélas toujours pas eu mon attestation pour l'assedic donc aucune rémunération depuis le 30 mars il a t'il un délai pour envoyer mon attestation assedic merci

Par **Cornil**, le **12/05/2011** à **17:30**

Bonsoir "dianoux"

Les documents de rupture sont légalement remis au salarié sur le lieu de travail ( et non obligatoirement envoyés par courrier), le dernier jour de travail.

Souvent, avec les paies informatisées, ils sont en fait édités à l'occasion de la paie mensuelle générale de fin de mois et ceci est toléré.

Si tu n'as rien reçu depuis (même pas invitation à venir les chercher sur lieu de l'ex-travail) , il faut soit menacer l'employeur par LRAR d'une saisine des prud'hommes en référé si pas réception sous huitaine, soit carrément faire la saisine en référé immédiatement, en informant l'employeur. Je gage que la situation sera réglée avant l'audience...

Bon courage et bonne chance.